

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-08-D-56

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2507034

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

- Article 1^{er} :** La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. CHATELAIN Jérôme, de ses biens cadastrés section A n°1065, 1063 et 1064, au lieu-dit Miolans.
- Article 2 :** Le mandataire de cette vente est Maître BANI Béatrice de l'Office Notarial à Challes-Les-Eaux (73190).
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 12 août 2025.

Le maire,
Michel BOUVIER

